

INFORMATION

CCRF

Comité Technique "Personnels et Missions" du 2 décembre 2016

Carton rouge pour la DG !!!

Vote unanime des OS CCRF CONTRE le Plan d'actions interministériel !

Le comité technique directionnel s'est réuni le 2 décembre 2016, sous la présidence de Mme la Directrice Générale et dans la continuité du CT du 22 novembre dernier ([Message CCRF-FO 2016-17](#)).

L'ensemble des organisations syndicales représentatives à la DGCCRF ont siégé.

CCRF-FO était représenté par Françoise LAGOUANERE (titulaire du siège), Dominique GENDRON et Emilie PATTEYN (experts).

L'ordre du jour avait été fixé sur les points suivants :

- Bilan de la formation 2015 (prévu au CT du 22 novembre et reporté).
- Plan d'actions interministériel : mesures relevant du pilotage interministériel.
- Réforme des concours CCRF.
- Mise en œuvre du protocole PPCR.
- Bilan Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV ex-ZUS).
- Mise en œuvre de la prime d'accompagnement à la réorganisation régionale de l'Etat (PARRE).

Les procès-verbaux des précédents CT directionnels de 2015 et 2016 ne nous ont toujours pas été remis...

Déclaration liminaire CCRF-FO

Madame la Présidente,

Cette déclaration liminaire sera très courte.

CCRF-FO n'a cessé de dénoncer, tant sur la forme que sur le fond, ce plan d'actions interministériel, conçu à iso-structures et sans abondement en effectifs, exclusivement destiné à gérer la pénurie en effectifs et dont les mesures relatives aux **mutualisations interdépartementales multifformes** (schémas régionaux de mutualisation, IP bi-départementaux, expérimentations d'interdépartementalité), fil rouge du plan d'actions, **transforment la DGCCRF en véritable laboratoire expérimental de la casse des services publics.**

Loin de régler les problèmes, elles ne font que les déplacer en les aggravant encore.

Elles conduisent inexorablement à la dégradation des conditions de travail des agents, à des méthodes à la hussarde, à la remise en cause du maintien des missions et à la disparition d'implantations territoriales.

D'ailleurs, nous n'osons même pas imaginer l'état de votre Direction Générale suite à la prochaine élection présidentielle, et ce, quel que soit l'heureux élu ! Mutualisations interrégionales ? Suppression des missions ? Fermeture d'implantations territoriales ? Disparition pure et simple de la DGCCRF ?

Le flou et l'opacité règnent et les principes élémentaires du dialogue sont totalement bafoués !

Le dernier exemple en date n'est autre que la **redéfinition des indicateurs avec, notamment, celui relatif à la productivité**.... Il fallait oser, surtout au regard des perspectives imposées ! Ne dit-on pas que gouverner, c'est prévoir ?

Nous le répétons une fois de plus : pour **CCRF-FO**, certaines mesures du plan d'actions auraient obligatoirement dû être présentées pour avis au CT directionnel et faire l'objet d'une discussion et d'un vote avant d'être définitivement validées par l'Administration.

La pratique du vote a posteriori pour un ensemble de mesures déjà mises en place ne correspond en rien à notre conception du dialogue social !

Fonctionnement du Comité Technique :

Concernant les modalités de représentation en CT d'une **liste commune regroupant deux organisations syndicales**, Mme HOMOONO et M. FORGET ont confirmé que :

- le siège obtenu en CT directionnel par ces organisations syndicales l'était bien au titre de la liste commune et non au titre de l'organisation syndicale à laquelle appartient le représentant du personnel titulaire du siège

- et que ce sont bien les représentants de la liste commune (le titulaire et le suppléant) qui ont été convoqués et non les représentants de chacune des organisations syndicales composant la liste commune.



Bilan de formation 2015

Le bilan de formation a été présenté par Mme KONCKI.

CCRF-FO a formulé plusieurs remarques :

- Des contrôleurs stagiaires nous ont récemment fait remonter des doléances relatives à une carence d'information de la part de l'ENCCRF, concernant les **possibilités et les procédures de remboursement des frais de déplacement occasionnés par les stages pratiques**.
- Dans la mesure où l'**indemnité de stage** est exclusive des indemnités de mission, **CCRF-FO** revendique la revalorisation du taux de base de l'indemnité de stage et l'application d'un taux supplémentaire à l'occasion des stages pratiques.
- Les stagiaires en formation initiale sont confrontés à des problématiques d'**hébergement**. **CCRF-FO** revendique la prise en compte par l'Administration des besoins d'hébergement des stagiaires et la couverture des frais.
- **CCRF-FO** constate que l'**e-formation** ne répond pas aux besoins réels des agents et ne doit venir qu'en complément de la formation présentielle. Toute formation doit s'opérer dans un espace dédié. La **formation par clé USB à la recodification du code de la consommation** a été un fiasco dans de nombreuses DDI.
- Si la formation initiale des **IP** intègre bien un **module RPS**, qu'en est-il de la formation continue ?
- Concernant la formation continue dédiée à l'encadrement, le bilan de formation fait état d'un besoin émergent concernant les **Inspecteurs Experts encadrant**, sans préciser si une formation avait été assurée.
- Quel est le périmètre de la formation à la connaissance des politiques portées par la DGCCRF des **DDI et DDI adjoints issus d'autres administrations**, mentionnée dans le bilan ?

M. BORGHESE a apporté les réponses suivantes :

- L'information relative au **remboursement des frais de déplacement** a été donnée aux contrôleurs stagiaires par Mme LEBLANC.

- L'ENCCRF s'est engagée dans l'**e-formation** suite aux recommandations de la Cour des comptes.

L'ENCCRF se situe dans une phase d'apprentissage en la matière. Il s'agit de définir la manière de combiner les méthodes de formation. Un agent de l'ENCCRF se forme à la méthode.

La **formation à distance sur la recodification du code de la consommation** était justifiée par son contenu peu dense et la nécessité de formation en un temps très bref. Tous les Pôles C ont été interrogés et cette formation a été jugée adaptée sur le contenu et la forme. **Pour CCRF-FO, il apparaît une fois encore que seul l'avis des Pôles C importe ! Quant à celui des agents**

M. de GERY a précisé que l'e-formation n'avait pas vocation à se substituer à la formation classique, mais constituait une offre complémentaire.

Mme HOMOBONO a convenu que se posait, par ailleurs, la problématique de la capacité des agents à s'isoler sur leur lieu de travail pour suivre une e-formation.

- **Une formation continue aux RPS** est ouverte aux cadres CCRF à l'IGPDE, avec intervention du Bureau 2A.
- Une cinquantaine de **DDI et DDI adjoints** ont suivi une journée de sensibilisation aux politiques DGCCRF (Historique / Missions / Gestion du personnel et gestion budgétaire). La DGCCRF est la seule Administration Centrale à proposer cette formation.
- Les **IE encadrant** ont suivi un stage en 2014 et 2015 et cette formation sera renouvelée.... **Autant dire que la DGCCRF n'envisage pas de mettre fin à la pratique de l'encadrement par des IE !!!!**

Plan d'actions interministériel : Mesures à pilotage interministériel

Mesure 1 : Placer chaque agent sous l'autorité hiérarchique d'un IP

Le ciblage de 8 DD(CS)PP dépourvues de cadres CCRF a été réalisé, la mesure prévoyant qu'un IP puisse encadrer plusieurs équipes situées dans des départements différents au sein d'une même région.

5 binômes ont été mis en place entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre :

- Pôle C Normandie (Calvados) / DDPP de l'Orne (Quotité de temps 80% / 20%),
- Aveyron / Lozère (70% / 30%),
- Pôle C Corse / Corse du Sud (60% / 40%),
- Loire / Haute-Loire (70% / 30%),
- Sarthe / Mayenne (50% / 50%).

Pour le binôme Charente-Maritime / Deux-Sèvres, les candidatures seront examinées lors de la CAP du 16 décembre.

Les binômes Hautes-Pyrénées / Gers et Tarn-et-Garonne / Lot sont en attente de la nomination d'un cadre.

CCRF-FO a fait remarquer que l'encadrant du binôme Aveyron / Lozère n'était pas IP mais IE, contrairement à ce qui est mentionné sur les documents communiqués au CT.

M. FORGET a précisé qu'il s'agissait effectivement d'un IE encadrant, qui s'était trouvé dans l'impossibilité d'accéder au grade d'IP puisqu'il aurait été reclassé à un indice inférieur... **Et oui ! Contrairement à ce qu'ont pu faire miroiter certains, l'emploi fonctionnel d'IE ne permet pas d'accéder directement au grade d'IP, dans la mesure où le reclassement s'effectue sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Inspecteur !** Cet emploi fonctionnel d'IE était destiné, à l'origine, à donner un débouché aux Inspecteurs en fin de carrière ne désirant pas être IP.

Ainsi, après la solution de l'IP bi-départemental, la DG va encore plus loin avec l'IE encadrant bi-départemental !

Pour CCRF-FO, chaque agent CCRF doit effectivement être placé sous l'autorité hiérarchique d'un IP implanté dans chaque département.

Mesure 8 : Visibilité, lisibilité des missions CCRF

L'instruction du SGG du 14 juin 2016 demande de modifier les organigrammes et la signalétique pour faire apparaître le terme CCRF.

Le bilan d'effectivité de la mesure qui a été réalisé fait apparaître que l'instruction est mise en œuvre dans **57% des départements, concernant la modification des organigrammes**. La DGCCRF ne dispose pas d'information fiable concernant la signalétique !!! **A croire que les Pôles C, qui sont pourtant systématiquement consultés par la DG sur la mise en œuvre du plan d'actions, se désintéressent de l'affaire !!!**

CCRF-FO a insisté sur le fait que les agents attendaient surtout une modification de la signalétique, ainsi que des courriers et cartes de visite. !



CCRF-FO a souhaité avoir des précisions sur les demandes d'explications adressées au Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) par deux DDI sur la mise en place de cette mesure.

La DG n'a pu répondre à cette interrogation.

Ceci est d'autant plus surprenant que l'une de ces DDI comportait un DDI adjoint d'origine CCRF.

Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration liminaire : « gouverner, c'est prévoir ! »

Cette absence de curiosité de notre Direction Générale sur cette demande relative à une mesure, que nous avons qualifié d'emblématique, frôle manifestement la désinvolture....

Mesure 9 : Schémas régionaux de mutualisation

Les schémas régionaux ont été réalisés et transmis à l'Administration Centrale. Ils feront l'objet d'un examen sur la base d'une grille d'évaluation en cours d'élaboration.

CCRF-FO a exigé que les schémas soient communiqués aux OS, sans attendre la grille d'évaluation.

Mesure 10 : Expérimentations

Deux regroupements de service ont été initiés pour une durée de 2 ans :

- **Région PACA** : Hautes-Alpes : Alpes-de-Haute-Provence.

Rappelons que la mise en œuvre de l'expérimentation en PACA a été différée en raison de difficultés (fort heureusement dénoncées par 2 OS locales, dont **FO** !).

Un appel à candidature a été lancé et, selon **M. de GERY**, la mise en œuvre est prévue avant la fin de l'année, sur la base d'un des 3 scénarios MICORE (**dont nous ignorons tout !!!**)..

- **Région Bourgogne Franche-Comté** : Territoire-de-Belfort / Haute-Saône / Doubs.

Pour l'Administration, cette expérimentation a démarré de manière satisfaisante et les choses se passent « plutôt favorablement » !

La cheffe de service, en poste dans le Doubs, a été identifiée et les conventions sont signées.

La Directrice du Doubs est animée d'une vraie volonté de faire avancer la mesure.

Selon **M. de GERY**, qui s'est rendu sur place pour voir les DDI et les personnels, des réponses ont été apportées aux interrogations posées.

M. de GERY a reconnu que les agents avaient fait le reproche de ne pas avoir été consultés (magnifique litote !) et leur a expliqué que ce processus dépassait la CCRF (... qui s'applique néanmoins consciencieusement à le mettre en œuvre en toute opacité !).

L'évaluation sera réalisée à la fin de l'expérimentation (24 mois).

Mme HOMOBONO a précisé que des points d'étape seraient faits et que, lors d'un CT, ceux qui conduisent l'expérimentation seront invités.

La Directrice Générale a insisté sur le fait que le choix des sites expérimentaux n'avait aucun lien avec la quantité ou la qualité de l'action des agents CCRF dans ces départements.

CCRF-FO a interrogé Mme HOMOBONO sur la mise en ligne sur GECEI d'une fiche de poste portant l'intitulé «**chef de service adjoint- inspecteur ou inspecteur expert** », concernant la DDCSPP du Doubs (**Flash INFO CCRF-FO du 25/10/2016**).

M. de GERY a confirmé qu'il s'agissait bien d'un poste d'encadrement, dont la mise en place avait été jugée nécessaire et qu'il avait été attribué à un Inspecteur qui était en poste en Pôle C et avait ainsi été muté.

Après avoir mis en place l'emploi d'IE « encadrant », détournant au passage le statut d'IE en utilisant les agents concernés comme des Inspecteurs Principaux payés au rabais pour pallier la désertification de l'encadrement de proximité, la DG crée désormais une nouvelle fonction d'**Inspecteur encadrant tri-départemental ... encore plus fort que l'IE bi-départemental !!**

L'Administration, qui avait affirmé lors du Comité de suivi du Plan d'Actions interministériel du 4 novembre 2016 (Message CCRF-FO 2016-16) qu'il n'était pas prévu de désigner d'adjoint sur l'interdépartementalité, les outils relatifs au travail sur sites distants étant suffisants, n'en est plus à une contradiction près ...

Cette recherche d'adjoint ne fait que démonter l'impossible gestion de l'interdépartementalité...

Pour **CCRF-FO**, ceci est totalement **inacceptable !** L'encadrement des agents CCRF ne doit reposer que sur, à minima, des Inspecteurs Principaux. **Le détournement de plus en plus systématique des règles statutaires doit cesser sans délai !**

VOTE du CT sur le Plan d'actions interministériel

Mme HOMOBONO a précisé que la volonté des Ministres était de considérer que le plan d'actions interministériel constituait un seul bloc et que, dans ces conditions, il convenait de le valider dans son ensemble.

On peut d'ailleurs s'interroger au passage sur la volonté de la DG de réunir deux CT sur ce point - l'un pour examiner les mesures dont la mise en œuvre relève de la DGCCRF et l'autre pour les mesures à caractère interministériel - si c'est pour, au final, valider l'ensemble.... **Une telle stratégie échappe vraiment à CCRF-FO !**

La Directrice Générale a également cru bon de faire remarquer que l'ambition du plan d'actions n'était pas de dégrader les conditions de travail ! **Peut-être... mais la dégradation des conditions de travail en est la conséquence directe et la mise en œuvre des mesures relevant de la DGCCRF contribuent largement à aggraver encore les choses !**

CCRF-FO n'a jamais cru que ce plan d'actions n'était, comme on a bien voulu nous le laisser entendre, qu'une simple étape ou passage obligé vers une reconstruction effective de la chaîne de commandement CCRF. C'est la raison pour laquelle nous ne l'avons jamais cautionné.

Les modifications du Décret DIRECCTE nous ont été présentées comme salvatrices et constituant une philosophie d'ensemble destinée à porter le concept de la « communauté de travail CCRF ». Dans ce contexte chaotique, chacun peut mesurer les chances de succès de cette mesure du plan d'actions !

Ce plan d'actions, conçu à iso-structures et sans abondement en effectifs, basé sur une interdépartementalité débridée pour pallier l'inadéquation missions/moyens, nous entraîne dans un inextricable marasme.

Les mesures relevant de la CCRF, mise en œuvre dans le plus grand mépris du dialogue social et dans l'obsession de la mutualisation, participent à l'anéantissement de notre administration... **A croire que notre Direction Générale joue contre son propre camp !**

Et puis, comme **CCRF-FO** l'a dénoncé de manière récurrente : La pratique du vote a posteriori pour un ensemble de mesures déjà mises en place est une véritable aberration, l'avis du CT devant être proposé sur des projets ! **La DGCCRF, dans sa recherche désespérée de la solution à la quadrature du cercle, ne tourne vraiment plus rond !**

VOTE UNANIME CONTRE DES OS



Ainsi, selon les termes de l'article 48 du Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat :

« Lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La nouvelle convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité. Le comité technique siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure. »

Réforme des concours / PPCRR / QPV (ZUS)

Ces dossiers ont fait l'objet de groupes de travail :

- Réforme des concours ([Message CCRF-FO 2016-18](#)).
- PPCR et QPV (ZUS) ([Message CCRF-FO 2016-19](#)).

PPCR :

M. FORGET a précisé que les remarques formulées (par **CCRF-FO**) lors du GT PPCR avaient amené l'Administration à revoir l'indice stagiaire des Inspecteurs et à procéder à une demande de fusion dans le premier échelon du grade.

Il a confirmé que la transcription PPCR concernant la partie encadrement n'était pas encore stabilisée.

M. FORGET estime que le retard pris par la DGCCRF sur le dossier PPCR n'est que « très relatif » !

QPV (ZUS) :

L'Administration a confirmé l'application de la prescription quadriennale des créances sur l'État prévue par la loi n°68-1250 du 31/12/1968 pour la régularisation des dossiers des agents ayant effectué une partie de leurs années de service en ZUS.

La date retenue pour remonter sur 4 ans pourra être soit la date de dépôt du dossier, soit la date de la NS (21/10/2015).

Dans ce cadre, le point de départ pris en compte pour le calcul de la prescription se situe au 1er janvier de la quatrième année en deçà de la date retenue.

CCRF-FO dénonce vivement l'application de la prescription sur un dossier aussi sensible. Les agents victimes de la carence de l'Administration doivent légitimement prétendre au paiement de l'intégralité de la créance due !

PARRE

10 dossiers de demande d'attribution de PARRE (Prime d'Accompagnement à la Réorganisation Régionale de l'Etat) ont été reçus :

- 3 au titre de la mobilité géographique
- et 7 au titre de la mobilité fonctionnelle.

Questions diverses

Concernant la problématique posée par l'obligation de garantir les droits des mis en cause lors des procédures pénales établies par les agents de la DGCCRF, la Directrice Générale a convenu de la difficulté et a pris personnellement ce dossier en charge.

Pour elle, cette obligation ne devrait pas concerner nos procédures. Elle attend une réponse juridique en ce sens.

CCRF-FO s'en félicite car il convient d'éviter de complexifier à outrance nos procédures. A ce propos, nous pensons même qu'il conviendrait de faire un point plus complet sur la pertinence des amendes administratives dont la gestion dans les petites unités est manifestement problématique.

CCRF-FO a attiré l'attention de l'Administration sur la problématique du transport des échantillons via le marché national **GEODIS**.

M. FORGET a précisé qu'il avait été informé de certains problèmes et qu'il avait demandé aux Pôles C de faire remonter l'information pour évaluer le fonctionnement et les dysfonctionnements.

CCRF-FO a, par ailleurs, fait remarquer qu'un arrêté du 31 octobre 2016 signé par Mme **HOMOBONO**, habilitait des fonctionnaires, notamment vétérinaires, de la DDPP de Paris à rechercher et constater les infractions et manquements à un nombre particulièrement large de dispositions au code de commerce (soldes, PCR) et au code de la consommation (informations précontractuelles, pratiques commerciales, contrats, crédit, ...).

Mme HOMOBONO a indiqué qu'il s'agissait du simple renouvellement d'une habilitation et qu'elle n'avait pas de projets concernant d'autres DDI.

